



Rapport annuel

Statistique de l'AVS 2022

Dans le cadre des :

STATISTIQUES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Date de parution : Mai 2023

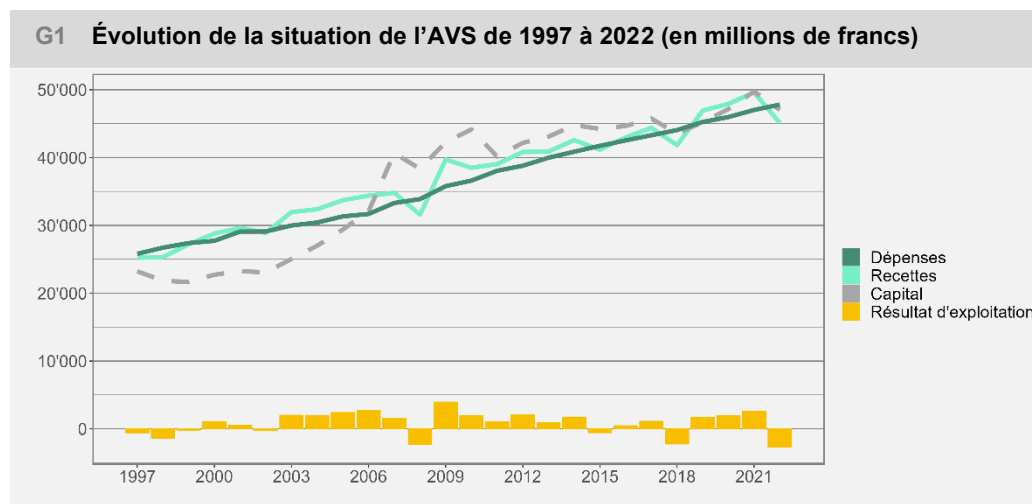
Domaine : AVS

En décembre 2022, 2 505 000 personnes ont perçu, en Suisse ou à l'étranger, des rentes de vieillesse et 212 000, des rentes de survivants. Par rapport à l'exercice précédent, le nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse a augmenté de 1,4 %, soit 34 000 personnes. Les cotisations des assurés représentaient 36,3 milliards de francs en 2022. La Confédération, deuxième source de financement en importance, a versé 9,7 milliards de francs. Le point de TVA prélevé en faveur de l'AVS a rapporté quant à lui 3,2 milliards de francs.

Évolution des recettes et des dépenses selon comptes annuels

Situation financière de l'AVS

L'AVS est financée par répartition, ce qui signifie que les recettes d'une année devraient couvrir les dépenses de la même année. Cela a été le cas pour le résultat de répartition de 2022 : les recettes (49,4 milliards de francs) ont dépassé les dépenses (47,8 milliards) de 1,6 milliard de francs. En 2022, l'AVS a toutefois clos l'exercice avec un résultat d'exploitation négatif (-2,7 milliards de francs) en raison du mauvais résultat des placements (-4,3 milliards de francs). Le graphique G1 montre l'évolution financière de l'assurance depuis la 10^e révision de l'AVS.



Source : OFAS, exploitation des comptes annuels de l'AVS (CdC)

État financier de l'AVS

Les comptes 2022 de l'AVS se soldent par un déficit de quelque 2,7 milliards de francs (contre un résultat d'exploitation de 2,6 milliards de francs l'année précédente). Ce chiffre comprend le résultat négatif des placements (perte courante du capital et variations de valeur du capital), qui est passé de 1,7 milliard de francs en 2021 à -4,3 milliards de francs en 2022.

Le résultat de répartition – hors produit courant et variations de valeur du capital – a augmenté par rapport à l'exercice précédent, affichant 1631 millions de francs, soit une augmentation de 85,3 %. Ce résultat de répartition a été positif pour la troisième fois de suite. Cette évolution est principalement due aux recettes supplémentaires engendrées par les mesures adoptées dans le cadre de la RFFA, à savoir le relèvement du taux de cotisation à l'AVS le 1^{er} janvier 2020, l'attribution à l'AVS de la totalité du point de TVA lié à la démographie (pourcent démographique) ainsi que la hausse de la contribution fédérale. Fin 2022, le capital de l'AVS totalisait 47,0 milliards de francs ; le niveau du Fonds de compensation de l'AVS ne couvre ainsi pas la somme des dépenses annuelles en 2022 (98,4 %).

T1 Recettes et dépenses de l'AVS en 2022, état du Fonds AVS en fin d'année			
	En mio de francs	En %	Variation 2021-2022
Recettes			
<i>Cotisations des assurés et des employeurs</i>	36 266	73,4%	3,2%
<i>Contributions de la Confédération</i>	9 657	19,5%	1,7%
<i>TVA</i>	3 186	6,4%	4,8%
<i>Autres recettes</i>	329	0,7%	38,5%
Recettes (résultat de répartition)	49 439	100,0%	3,2%
<i>Produit courant du capital</i>	569		5,9%
<i>Variations de valeur du capital</i>	- 4 906		-520,9%
Recettes (résultat d'exploitation)	45 102		-9,1%
Dépenses			
<i>Prestations en espèces</i>	47 378	99,1%	1,7%
<i>Mesures individuelles</i>	106	0,2%	-8,4%
<i>Contributions à des institutions et organisations</i>	103	0,2%	-6,9%
<i>Frais de gestion</i>	220	0,5%	0,4%
Total dépenses	47 807	100,0%	1,7%
Résultat de répartition	1 631		85,3%
Résultat d'exploitation	- 2 706		-204,8%
	En mio de francs	En % des dépenses	Variation 2021-2022
État du Fonds AVS	47 035	98,4%	-5,4%

Source : OFAS, exploitation des comptes annuels de l'AVS (CdC)

Bénéficiaires de
rentes AVS par
type de rente :
état et évolution

Bénéficiaires de rentes en Suisse et à l'étranger

L'AVS couvre en principe l'ensemble de la population. Elle verse en effet une rente à tout assuré ayant atteint l'âge de la retraite ou aux survivants d'une personne assurée, généralement en fonction des années de cotisation et des revenus déterminants, ainsi que d'éventuelles bonifications pour tâches éducatives ou d'assistance. Le tableau T2 montre la répartition des bénéficiaires de rentes, selon le type de rente et leur domicile (en Suisse ou à l'étranger), ainsi que le pourcentage de citoyens suisses par catégorie.

En 2022, 2 764 000 assurés ont perçu une rente AVS, dont plus de 90 % (2 505 000) une rente de vieillesse. Près de 35 % (956 000) de tous les bénéficiaires vivent à l'étranger. Environ 66 % des rentes de vieillesse, 65 % des rentes de veuf et 26 % des rentes de veuves ont été versées à des ressortissants suisses.

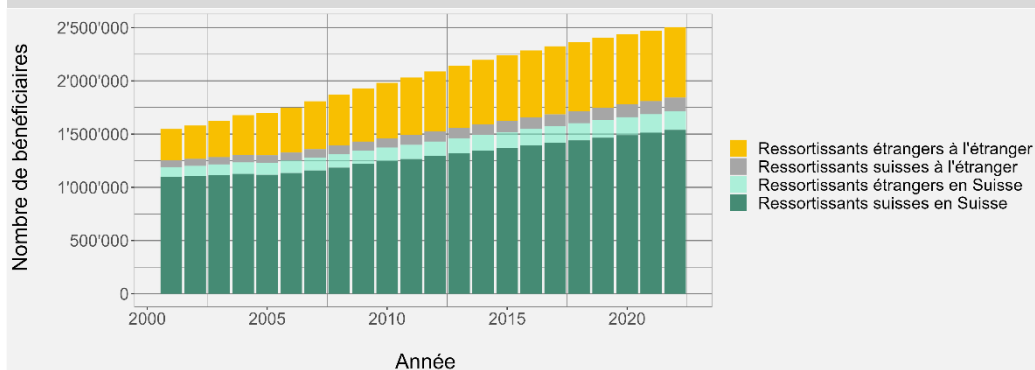
T2 Bénéficiaires de rentes AVS, effectifs en décembre 2022

	Domicile en Suisse		Domicile à l'étranger		Total	
		dont Suisses		dont Suisses		dont Suisses
Rentes de vieillesse	1 716 000	90%	789 000	16%	2 505 000	66%
Rentes de veuf	1 600	77%	400	13%	2 000	65%
Rentes de veuves	47 000	78%	132 000	7%	179 000	26%
Rentes d'orphelins	21 000	86%	10 000	24%	31 000	66%
Rentes complémentaires	22 000	88%	26 000	16%	47 000	49%
Total	1 808 000	89%	956 000	15%	2 764 000	64%

Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

Le graphique G2 montre l'évolution du nombre de rentes de vieillesse en Suisse et à l'étranger depuis 2001, répartie en fonction des versements aux Suisses et aux étrangers. Ce nombre a augmenté plus d'une fois et demie au cours de la période considérée. Ces évolutions s'expliquent notamment par la structure démographique, l'allongement de l'espérance de vie et donc l'augmentation du nombre de personnes ayant atteint l'âge ordinaire de la retraite (c. f. G4). La hausse est particulièrement marquée pour les rentes de vieillesse à l'étranger aux personnes étrangères, qui ont plus que doublé.

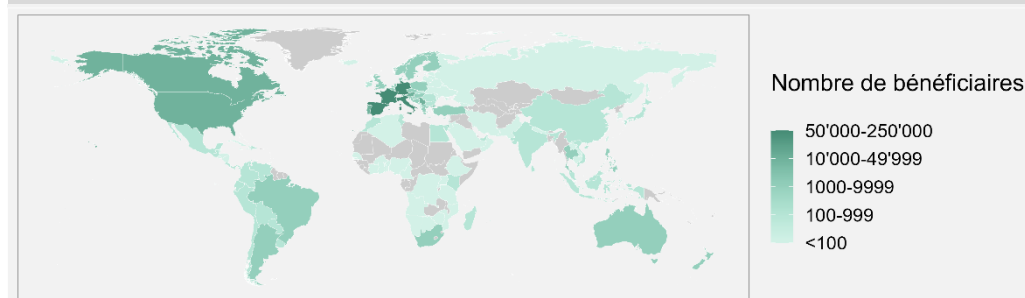
G2 Évolution des bénéficiaires de rentes de vieillesse, en décembre 2001-2022



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

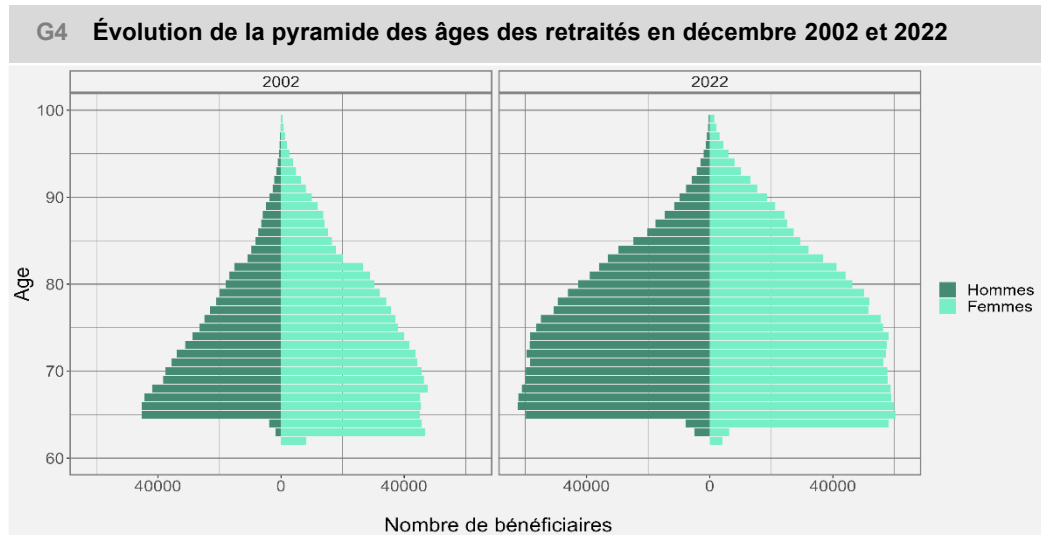
Les personnes de nationalité suisse ou ressortissantes d'un pays de l'UE/AELE ou d'un pays signataire d'une convention de sécurité sociale peuvent exporter leurs rentes dans n'importe quel pays. Sur les 789 000 rentes de vieillesse versées à l'étranger, la plupart (environ 84 %) l'ont été à des personnes vivant dans un pays voisin (Italie, Allemagne, France et Autriche) ou dans l'un des deux pays du sud de l'Europe, l'Espagne et le Portugal (G3). Les bénéficiaires sont d'anciens frontaliers, des personnes retournées dans leur pays d'origine ou des Suisses qui résident à l'étranger en décembre 2022. En dehors de l'Europe, la plupart des rentes ont été versées au Canada et aux États-Unis (un peu plus de 10 000 rentes dans chaque cas).

G3 Bénéficiaires de rentes de vieillesse à l'étranger, en décembre 2022



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

L'évolution de la structure démographique (par ex. en raison de la migration, du vieillissement de la population et de l'augmentation de l'espérance de vie) des bénéficiaires d'une rente de vieillesse depuis 2002 est particulièrement bien visible dans les pyramides des âges (G4). Le nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse a fortement augmenté au cours des deux dernières décennies (de 2002 à 2022), quelle que soit la tranche d'âge. Dans l'ensemble, les hommes de tout âge enregistrent une croissance plus forte que les femmes.



Sommes des rentes AVS annuelle

Sommes des rentes courantes AVS en Suisse et à l'étranger

En 2022, l'AVS a versé 44,2 milliards de francs de rentes de vieillesse. À cela s'ajoutent 256 millions de rentes complémentaires (pour enfants et conjoints) et 2 milliards de rentes de survivants (pour veufs/veuves et orphelins).¹ Seuls 15 % (6911 millions) de ces rentes sont perçus par des Suisses et des étrangers résidant hors des frontières. Ce chiffre, relativement faible par rapport au nombre de bénéficiaires, s'explique par une durée de cotisation incomplète, fréquente chez les personnes vivant à l'étranger. Au total, environ 82 % du montant des rentes AVS ont été versées à des Suisses.

T3 Sommes des rentes AVS annuelle (en million de francs), 2022

	Domicile en Suisse		Domicile à l'étranger		Total	
		dont Suisses		dont Suisses		dont Suisses
Rentes de vieillesse	38 262	92%	5 956	30%	44 218	83%
Rentes de veuf	25	81%	3	18%	28	74%
Rentes de veuves	908	82%	842	15%	1 750	50%
Rentes d'orphelins	185	90%	44	37%	229	80%
Rentes complémentaires	190	92%	67	37%	256	78%
Total	39 570	92%	6 911	28%	46 482	82%

Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

Cotisations et rentes selon le sexe et la nationalité

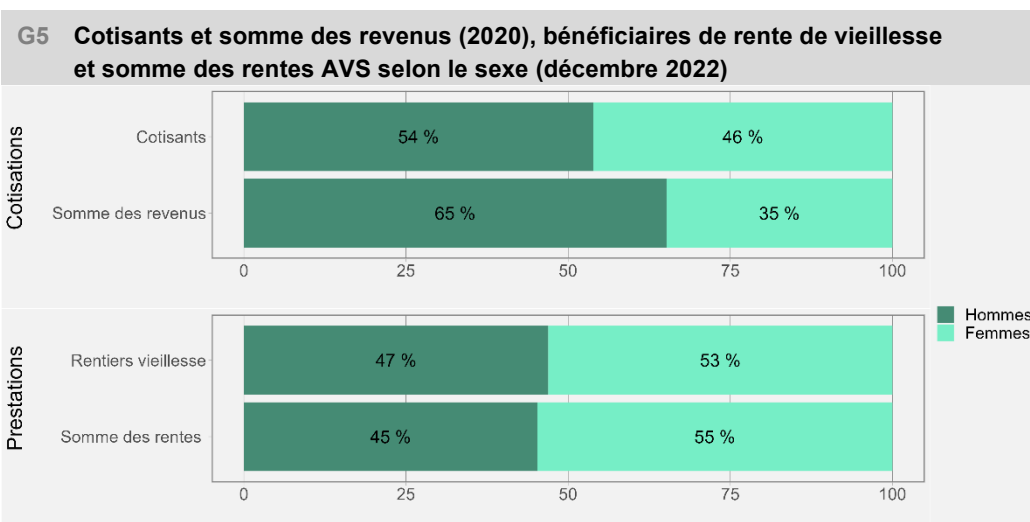
Cotisations versées et rentes perçues selon le sexe

Le graphique G5 montre la répartition par sexe des cotisants et des bénéficiaires.² La comparaison traduit les résultats de la différence entre les parcours professionnels des femmes et ceux des hommes, et reflète la plus longue espérance de vie des femmes.

¹ La somme des rentes complémentaires et des rentes de survivants versées est relativement faible comparée au nombre de bénéficiaires. Cela est principalement dû au fait que le montant maximal d'une rente complémentaire ou de survivant ne correspond qu'à une partie de la rente de vieillesse (30 % pour les rentes complémentaires, 40 % pour les rentes d'orphelin et 80 % pour les rentes de veuf ou de veuve).

² À cet effet, les rentes complémentaires ont été attribuées à la rente principale dont elles dépendent.

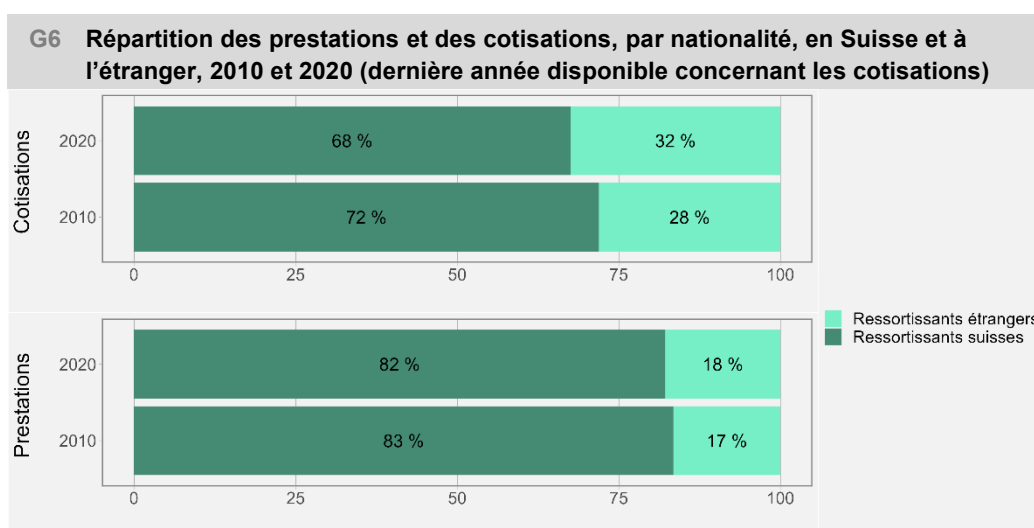
Parmi les cotisants, le pourcentage des hommes (54 %) est plus élevé que celui des femmes (46 %), la participation de ces dernières au marché du travail étant plus faible. En revanche, les hommes ne représentent que 47 % des bénéficiaires : les femmes ayant une espérance de vie plus longue touchent donc une rente plus longtemps. La répartition des sommes reflète ces variations. Du fait d'une participation au marché du travail plus forte et de revenus plus élevés, la part des hommes dans la somme des revenus soumis à l'AVS est de 65 % alors que celle des femmes n'est que de 35 %. S'agissant des rentes, 53 % des femmes perçoivent quelque 55 % de l'ensemble des rentes de vieillesse. Ce chiffre élevé s'explique par le supplément pour les veuves et les veufs. En effet, pour les personnes mariées, en cas de décès du conjoint, le survivant a droit à un supplément de 20 % de sa rente de vieillesse. Les femmes, qui ont une espérance de vie plus longue, sont plus fréquemment concernées et perçoivent donc plus souvent ce supplément.



Source : OFAS, exploitation des registres des rentes et des CI

Cotisations versées et rentes perçues selon la nationalité

Afin de comparer les cotisations versées par les Suisses et les étrangers et les prestations perçues, les recettes (cotisations) sont mises en regard des prestations (rentes, allocations pour imputés et transferts/restitutions) selon la nationalité (G6). En 2020, les étrangers ont versé plus de cotisations à l'AVS (32 %) qu'ils n'ont perçu de prestations (18 %).

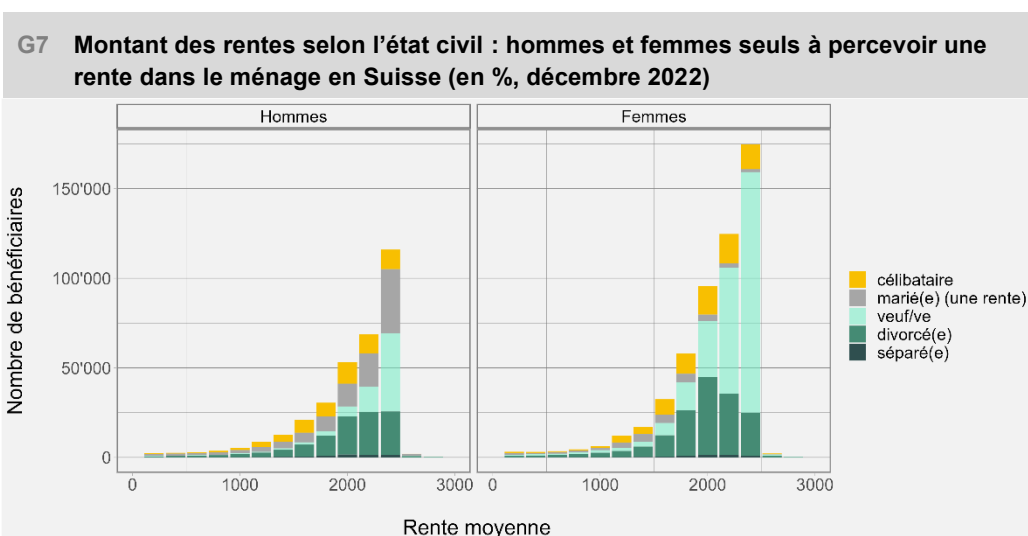


Source : OFAS, exploitation des registres des rentes et des CI

Entre 2010 et 2020, la part des étrangers dans les prestations a toutefois augmenté, car davantage de travailleurs étrangers ont eu droit à des prestations en raison de leur activité professionnelle ou de leur domicile en Suisse, ainsi que des cotisations qu'ils ont versées.

Montant des rentes selon le sexe et l'état civil en Suisse

Le montant des rentes mensuelles de vieillesse est calculé sur la base des années de cotisation, du revenu annuel moyen et des bonifications pour tâches d'assistance et tâches éducatives. En 2022, la rente minimale avec une durée de cotisation complète se montait à 1195 francs, et la rente maximale à 2390 francs, soit le double. Si la rente de vieillesse est ajournée, le montant peut même être plus élevé que le montant maximal. Toutefois, ce montant dépend également de l'état civil du bénéficiaire, à savoir s'il est le seul ayant droit ou si son conjoint perçoit aussi une rente. Le graphique G7 concerne uniquement les bénéficiaires uniques, c.-à-d., pour les personnes mariées, celles dont le conjoint ne perçoit pas (encore) de rente. La rente maximale (2390 francs) est, parmi les montants possibles de la rente, la catégorie qui compte le plus grand nombre de bénéficiaires (28 % des hommes et 24 % des femmes). Les veufs et les veufs sont plus nombreux à percevoir une rente maximale. En outre, leur rente de vieillesse moyenne est plus élevée (T4) en raison du supplément de 20 % qui leur est accordé.



Chez les célibataires, pour lesquels le calcul de la rente ne tient compte que de leurs propres revenus, éventuellement augmentés de bonifications, ainsi que chez les personnes séparées et divorcées, le montant de la rente est réparti de manière plus ou moins équivalente entre les femmes et les hommes (T4). En revanche, parmi les personnes mariées, dans le premier cas d'assurance (c'est-à-dire que l'autre partenaire n'a pas encore droit à une rente), le montant des rentes varie fortement selon le sexe. Du fait de leur parcours professionnel, la rente moyenne des femmes (1537 francs) est nettement inférieure à celle des hommes (2006 francs). Le splitting des revenus n'a donc pas encore produit son effet compensatoire, puisqu'on ne procède à cette opération qu'au moment où les deux conjoints ont droit à la rente de vieillesse (c.-à-d. à la survenance du deuxième cas d'assurance).

T4 Rente de vieillesse moyenne mensuelle selon l'état civil, en Suisse (en francs, décembre 2022)

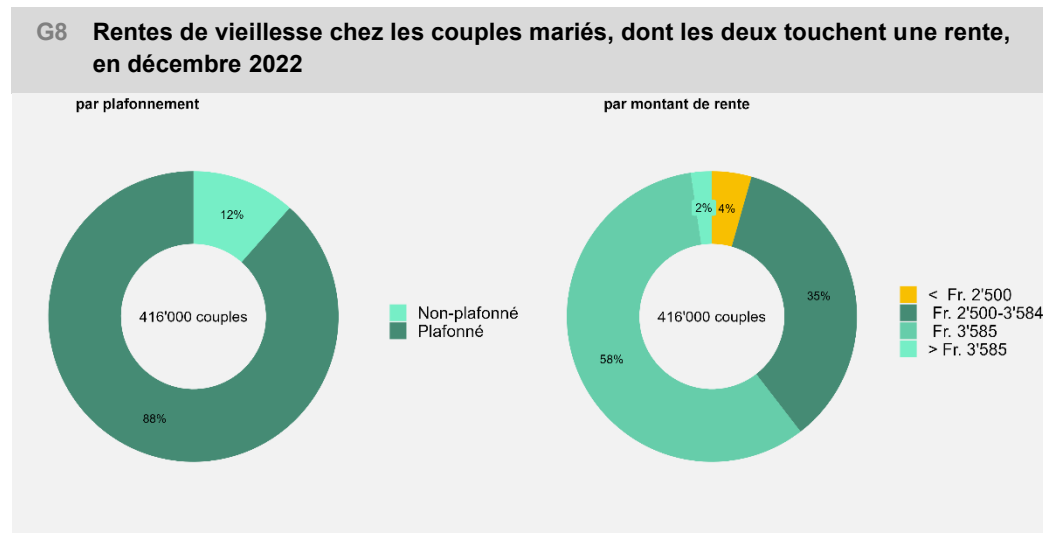
	célibataire	marié, une rente	veuf/ve	divorcé	séparé	marié, deux rentes	Total
Hommes	1881	2006	2237	1992	1937	1734	1862
Femmes	1911	1537	2193	1947	1899	1682	1884

Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

Montant des rentes de vieillesse chez les couples mariés avec deux rentes

Pour les couples mariés, la somme des deux rentes ne doit pas dépasser 1,5 fois la rente maximale de l'échelle de rentes déterminante, sous peine d'un plafonnement. Parmi les couples mariés résidant en Suisse et dont les deux conjoints touchent une rente de vieillesse (416 000),

touchent 2022 368 000 couples (88 %) une rente plafonnée. Ces personnes ont en principe cotisé durant une période complète de 43 ans pour les femmes et de 44 ans pour les hommes et ont donc droit à une rente complète sur l'échelle de rentes 44. Le niveau du plafonnement pour deux rentes complètes se monte actuellement à 3585 francs (1,5 x la rente maximale complète de 2390 francs). Le plafonnement des rentes pour couple peut cependant intervenir à un niveau inférieur lorsque les conjoints ont des durées de cotisation incomplètes. Ces rentes sont alors inférieures à celles des couples mariés ayant cotisé pendant une période complète. Les effets du plafonnement se manifestent également dans la forte proportion de couples percevant la rente maximale plafonnée à 3585 francs. 58 % des couples mariés vivant en Suisse ont ensemble une rente plafonnée à 3585 francs.

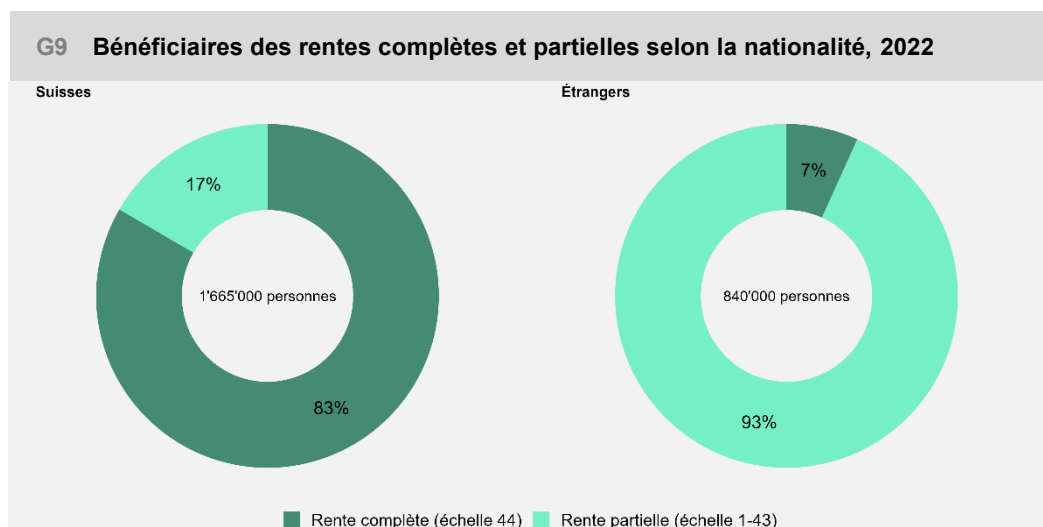


Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

Années de cotisation des bénéficiaires d'une rente de vieillesse

Années de cotisations selon la nationalité

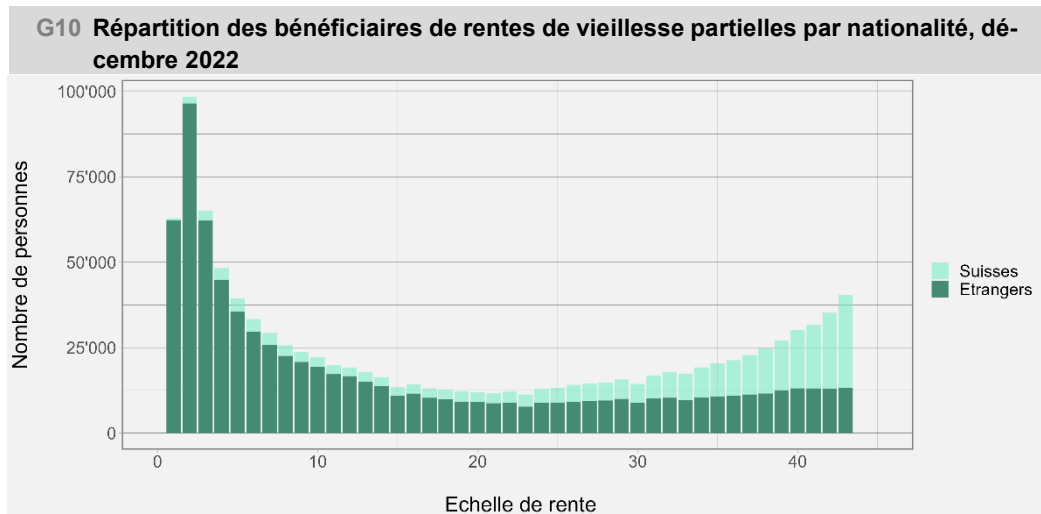
Les ressortissants étrangers séjournent souvent en Suisse pour une période déterminée ; seuls quelque 7 % d'entre eux ont cotisé durant une période complète et perçoivent donc une rente complète de l'échelle de rentes 44 (si la période de cotisation est incomplète, est versée une rente partielle de l'échelle de rentes 1 à 43). En comparaison, ce chiffre se monte à 83 % pour les Suisses. Or, la durée de cotisation influe notablement sur le montant des rentes et donc des prestations versées (surtout les rentes).



Source : OFAS, exploitation des registres des rentes et des CI

La plupart des 93 % d'étrangers bénéficiant d'une rente partielle (1 à 43) ont cotisé pendant une période très courte, inférieure à 5 ans. En revanche, la plupart des Suisses bénéficiant d'une rente

partielle (17 %) ont cotisé pendant des périodes relativement longues, supérieures à 40 ans (G10).

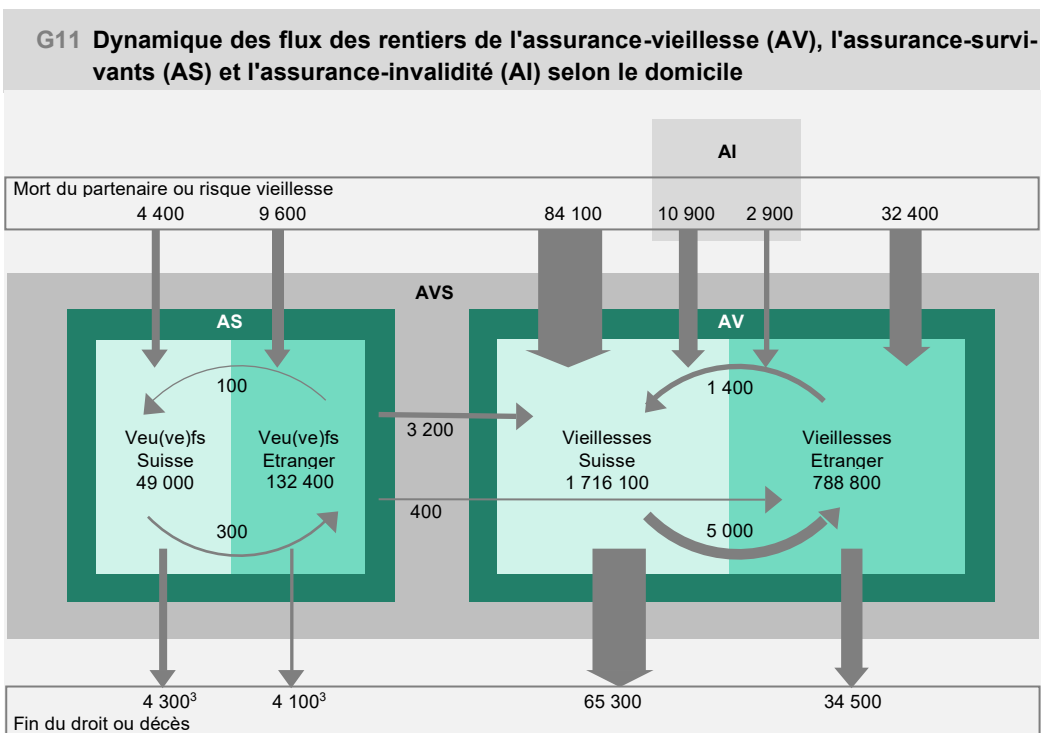


Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

Dynamique des rentes de vieillesse et de veuvage

Dynamique de l'effectif des rentes

Entre décembre 2021 et décembre 2022, le nombre de rentes de vieillesse en Suisse est passé de 1 686 700 à 1 716 100, soit une hausse nette de 29 400. Les rentes perçues à l'étranger ont augmenté de 4 800 pour un total de 788 800. Entre décembre 2021 et décembre 2022, 133 900 nouvelles rentes de vieillesse (y c. les passages provenant des autres rentes) ont été comptabilisées, 98 200 en Suisse et 35 700 à l'étranger, ce qui représentait 5,4 % du nombre total de rentes au début de l'année. Parmi ces nouveaux rentiers, 13 800 (soit 10,3 %) percevaient auparavant une rente AI et 3 600 (2,7 %) une rente de veuve ou de veuf. Parmi les nouvelles rentes de vieillesse versées en Suisse (98 200), une sur six succède à une rente de l'assurance-invalidité ou de l'assurance-survivants. Par ailleurs, 99 800 rentes se sont éteintes suite au décès du bénéficiaire ou à la fin du droit.



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

³ Total, car contient aussi les passages à l'AV.

Entre décembre 2021 et décembre 2022, le nombre de rentes de veufs ou veuves est passé de 175 800 à 181 400, soit une hausse nette de 5600. La comparaison selon le lieu de résidence montre que les entrées étaient largement majoritaires à l'étranger uniquement. En Suisse, le rapport entre entrées et sorties est pratiquement équilibré (resp. 4400 et 4300).

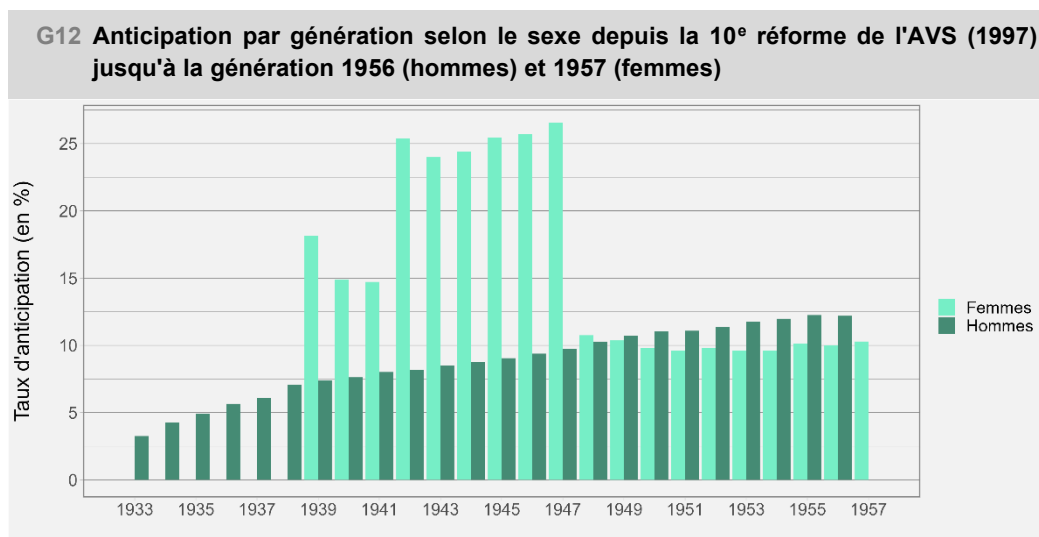
Flexibilité à l'AVS :
Anticipation et ajournement des rentes

Anticipation des rentes AVS

La possibilité d'anticiper la rente AVS est entrée progressivement en vigueur à partir de 1997. Les étapes ont toutefois été différentes pour les hommes et les femmes.

Pour les hommes, la possibilité d'anticiper d'un an la rente existe depuis 1997, celle d'anticiper de deux ans depuis 2001. Le taux de réduction actuariel appliqué est de 6,8 % par année d'anticipation. Pour les femmes, l'anticipation d'une année n'a été possible qu'à partir de 2001, et celle de deux ans qu'à partir de 2004. Ainsi, pour les premières générations, l'anticipation a été introduite parallèlement au relèvement de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans. Afin d'atténuer les effets de ce dernier, il a été décidé d'appliquer aux femmes, de manière transitoire, un « taux de réduction privilégié » de la rente de 3,4 % par année en cas d'anticipation. Cette disposition a pris fin avec la génération des femmes nées en 1947. Pour les générations suivantes, le taux de réduction actuariel a été ramené, comme pour les hommes, à 6,8 %.

Le graphique G12 montre l'évolution du taux global d'anticipation par génération et par sexe, depuis l'introduction de la mesure.⁴



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

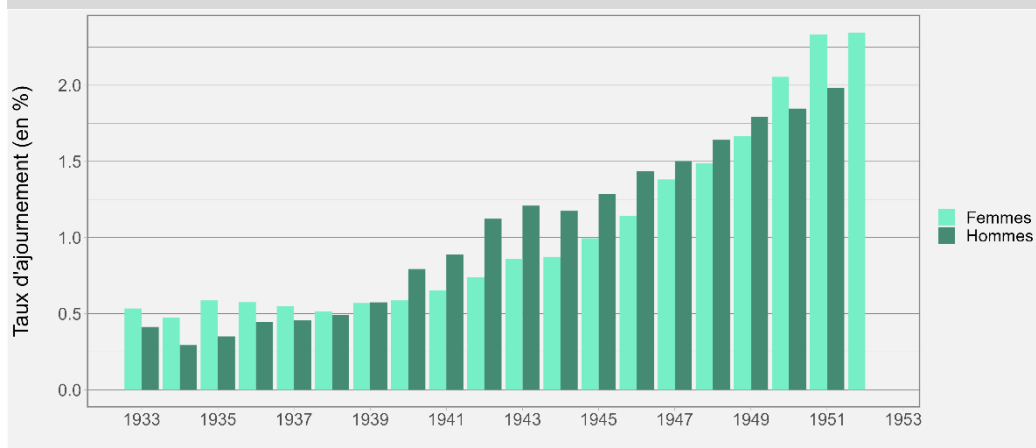
On observe chez les hommes une tendance lente à l'augmentation du taux d'anticipation. Chez les femmes, le taux d'anticipation a été nettement plus élevé jusqu'à l'abolition récente du taux privilégié. Depuis, ce taux s'est rapproché de celui des hommes et lui est même inférieur depuis quelques années. Quelque 7600 hommes et 6100 femmes de la toute dernière génération anticipent leur rente de vieillesse.

Ajournement des rentes AVS

Il est possible d'ajourner sa rente AVS de 1 à 5 ans au plus, ce qui se traduit par une augmentation du montant allant de 5,2 % à 31,5 % au maximum. Toutefois, cette possibilité est nettement moins utilisée que l'anticipation. Bien qu'en progression, seuls 2,0 % des hommes et 2,3 % des femmes de la dernière génération connue en font usage. Quelque 1300 hommes et 1400 femmes de la toute dernière génération ajournent leur rente de vieillesse.

⁴ Pour une analyse complète des générations, on se base en 2022 sur les générations 1956 (hommes) et 1957 (femmes) et plus anciennes, pour l'anticipation, et sur les générations 1951 (hommes) et 1952 (femmes) et plus anciennes, pour l'ajournement.

G13 Ajournement par génération selon le sexe depuis la 10^e réforme de l'AVS (1997) jusqu'à la génération 1951 (hommes) et 1952 (femmes)



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

Données utilisées

- Registre des rentes et CI de la CdC/OFAS

Remarques d'ordre méthodologique

- Pour des raisons méthodologiques, le nombre de bénéficiaires de rentes et le montant de celles-ci représentent en général les valeurs de décembre (sauf T3).
- Dans les tableaux, le total dans les lignes ou les colonnes peut différer de la somme arithmétique, les chiffres étant arrondis.

Informations sur Internet

- Publication électronique : www.av.s.bsv.admin.ch
- Données détaillées (cubes, tableaux Excel) : <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/ahv/statistik.html>

Mentions légales

Éditeur : Office fédéral des assurances sociales OFAS

Traduction : Service linguistique de l'OFAS, document disponible en français et en allemand

Renseignements : Office fédéral des assurances sociales, domaine MAS, Ann Barbara Bauer, tél. 058 483 98 26, data@bsv.admin.ch